

A.P.E.R.I.A.
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Jouvet- 75009 PARIS

Comptes 2018

<i>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</i> <i>du 17 avril 2019</i>
--

Mesdames, Messieurs,

L'Association APERIA a été créée en avril 2004 pour répondre aux exigences de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, dite loi Fillon, en matière de gestion associative du Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP). Elle a souscrit auprès de Groupama Vie le PERP « Groupama Retraite Active » auquel peuvent être adjointes, au choix des adhérents, des garanties de prévoyance. Le Plan est par ailleurs assorti d'un Comité de Surveillance.

Toutefois, l'Association ne comprenant qu'un seul plan, le Conseil d'administration a fait le choix de réunir en une instance unique le Conseil et le Comité de surveillance, comme le prévoit le décret du 23 novembre 2011 pour les associations ayant souscrit un seul PERP.

Les statuts de l'Association ont été modifiés depuis sa création, pour les adapter aux dispositions de la loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 et son décret d'application du 1^{er} août 2006, et pour les mettre en conformité d'une part, avec le décret n° 2007-1206 du 10 août 2007, et d'autre part, avec les dispositions du décret n° 2011-1635 du 23 novembre 2011 relatif aux PERP.

Le regroupement de Groupama Vie avec les autres sociétés d'assurance vie du groupe ayant donné naissance à Groupama Gan Vie à compter du 31 décembre 2009, la société vie du groupe Groupama est l'assureur des contrats souscrits par l'Association sans modification des garanties contractuelles et des engagements réciproques.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux statuts de l'Association, pour vous rendre compte de son activité en 2018, et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel.

I - RAPPORT D'ACTIVITE

A- Données 2018

Le nombre de contrats en portefeuille s'élève à 8 100 au 31 décembre 2018 contre 7 839 au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à l'exercice précédent.

570 affaires nouvelles ont été réalisées au cours de l'année 2018 ; les adhérents ont opté pour les choix suivants pour la gestion de leur contrat :

⇒ 70,4 % en gestion à horizon

⇒ 22,5 % en gestion PERP

⇒ 7,1 % en gestion libre

L'âge moyen des nouveaux adhérents de l'année 2018 s'établit à 50,7 ans (51,8 ans en 2017) contre 44,5 ans sur l'ensemble du portefeuille.

2,5 % des nouveaux contrats ouverts en 2018 sont assortis du contrat Groupama Retraite Active Pack Prévoyance.

B- Modifications législatives

Aucune modification législative n'a eu lieu en 2018

C- Modifications contractuelles

Aucune modification contractuelle n'a eu lieu en 2018

D- Perspectives d'évolutions

Aucune modification contractuelle ni législative n'est prévue en 2019

II - RAPPORT FINANCIER

1) Compte de résultat (en euros)

Charges		Produits	
Charges d'exploitation	37 619	Droits d'entrée	9 630
Charges financières	0	Prélèvement/actifs Plan	29 132
		Produits financiers	382
Solde créditeur	1 526		
Total	39 144	Total	39 144

Commentaires :

Les produits :

Les produits sont composés :

- des droits d'entrée de l'exercice 2018, pour 9 630 € contre 10 170 € en 2017
- d'un prélèvement sur les actifs du plan de 29 132 € comme la loi l'autorise pour permettre le bon fonctionnement de l'association

Les charges :

Les charges d'exploitation qui s'élèvent à 37 619 € sont en augmentation de 9,62 % par rapport à l'exercice précédent (après une augmentation de 6,64 % en 2017).

Les charges se décomposent principalement en :

- Refacturation Groupama Gan Vie relative au frais de fonctionnement : 10 658 €
- Honoraires de comptabilité et gestion administrative et juridique: 9 597 €
- Honoraires du commissaire aux comptes : 4 574€
- Assurance responsabilité civile des administrateurs : 3 400 €
- Frais de déplacement et indemnité de temps passé : 5 539 €

2) Bilan

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAUX PROPRES	
Brevets, licences, logiciels	674	Report à nouveau	31 031
		Résultat de l'exercice	<u>1 526</u>
			32 557
ACTIF CIRCULANT		PROVISIONS	14 000
Autres créances	5 407	DETTES	
Disponibilités	28 518	Dettes fournisseurs	66
Valeurs mob de placement	16 319	Autres dettes	<u>4 578</u>
Charges constatées d'avance	283		4 644
	<u>50 527</u>		
TOTAL	51 201	TOTAL	51 201

A l'actif

➤ Autres créances

Les autres créances correspondent à des produits à recevoir (droits d'entrée).

➤ Disponibilités

Les disponibilités correspondent au solde bancaire Orange Bank.

Au passif

➤ Provisions

Il s'agit d'une provision pour charges pour l'étude actuarielle qui n'est plus obligatoire depuis la modification apportée par le décret du 23 novembre 2011, mais que par prudence, le Comité a décidé de conserver avec une fréquence moins importante que quand elle était obligatoire (tous les 10 ans au lieu de tous les 5 ans).

Le Comité de Surveillance a décidé lors de la réunion du 16.11.2016 de suspendre cette provision.

➤ Dettes

Le total de ce poste s'élève à 4 644 €.

Il comprend notamment :

- La provision des honoraires du commissaire aux comptes pour 2018 pour 4 574 €

3) Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 1 526 € de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	1 526
- Report à nouveau précédent	+ <u>31 031</u>
- <i>Total</i>	32 557

Affectation :

- Au Report à Nouveau	32 557 €
------------------------------	-----------------

III - BUDGET PREVISIONNEL 2020

Sur décision du Conseil d'administration, les opérations nécessaires à l'assujettissement de l'Association à l'IS seront engagées, pour une prise d'effet 2020. A ce titre, une ligne IS sera ajoutée dans le budget.

Le budget prévisionnel présenté a été établi en tenant compte d'une progression prudente des adhésions et par voie de conséquence, d'une augmentation raisonnable du volume des droits d'entrée.

Cette augmentation n'étant toutefois pas suffisante pour faire face à l'intégralité des charges récurrentes, le budget présenté prévoit un prélèvement sur les actifs du plan correspondant au niveau prévu de charges pour l'exercice et la résolution d'approbation comporte, comme y oblige la réglementation en vigueur, une autorisation de prélèvement supplémentaire à concurrence de 5 000 € pour faire face à une éventuelle sous-estimation des dépenses.

Vous trouverez enfin, ci-joints, les projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION